



**Cerema**

Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Suivi des suites données aux avis  
de l'Ae du CGEDD

Projets sous maîtrise d'ouvrage  
SNCF Réseau

CoTITA Centre-Est "Les études d'impact des projets  
d'infrastructures linéaires de transports"

1<sup>er</sup> juin 2017 - Bron

# Objectifs généraux

- Effets de l'avis de l'Ae

Examiner les effets des avis de l'Ae sur la prise en compte de l'environnement dans les projets ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et sur la base d'un échantillon de projets comparables

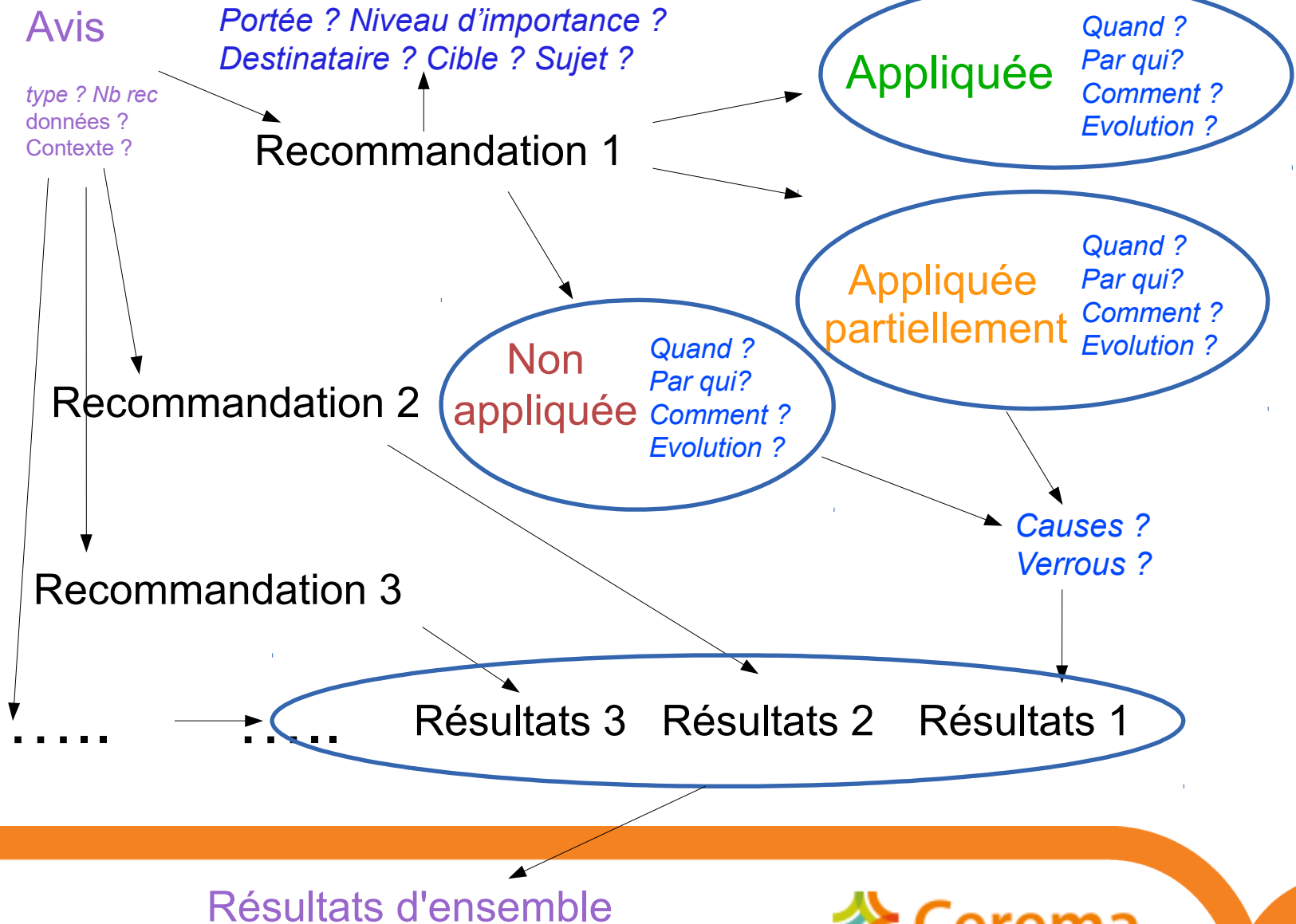
- Evolution des pratiques de SNCF Réseau

Faire émerger des éléments sur la manière dont les avis enrichissent les pratiques de SNCF Réseau

# Contenu de la mission

- **Identifier les recommandations et leur prise en compte** dans les avis de l'Ae à partir d'un échantillonnage représentatif de 5 projets similaires :
  - **suivant les principales phases de la vie d'un projet** : de l'émission de l'avis d'AE jusqu'à l'autorisation délivrée par l'autorité administrative
- **Identification par projet** :
  - le niveau de prise en compte des recommandations : application totale, application partielle, non application
  - Les réactions par acteur : le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur, le public et l'autorité décisionnaire
- **Synthèse et analyse globale de l'ensemble des dossiers** : bilan qualitatif et quantitatif , évolution temporelle des recommandations

# Méthode d'analyse



# Choix des 5 projets

- Suppression de passage à niveau (PN)
- Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

- Les 5 projets :

**PN 56** : Modernisation de la ligne de Bourg en Bresse à Bellegarde sur Valserine – Ain suppression du PN 56 (1 avis **2010** – MOA : RFF)

**PN 46** : Suppression du PN 46 de Sallanches - Haute Savoie (1 avis **2011** – MOA : RFF)

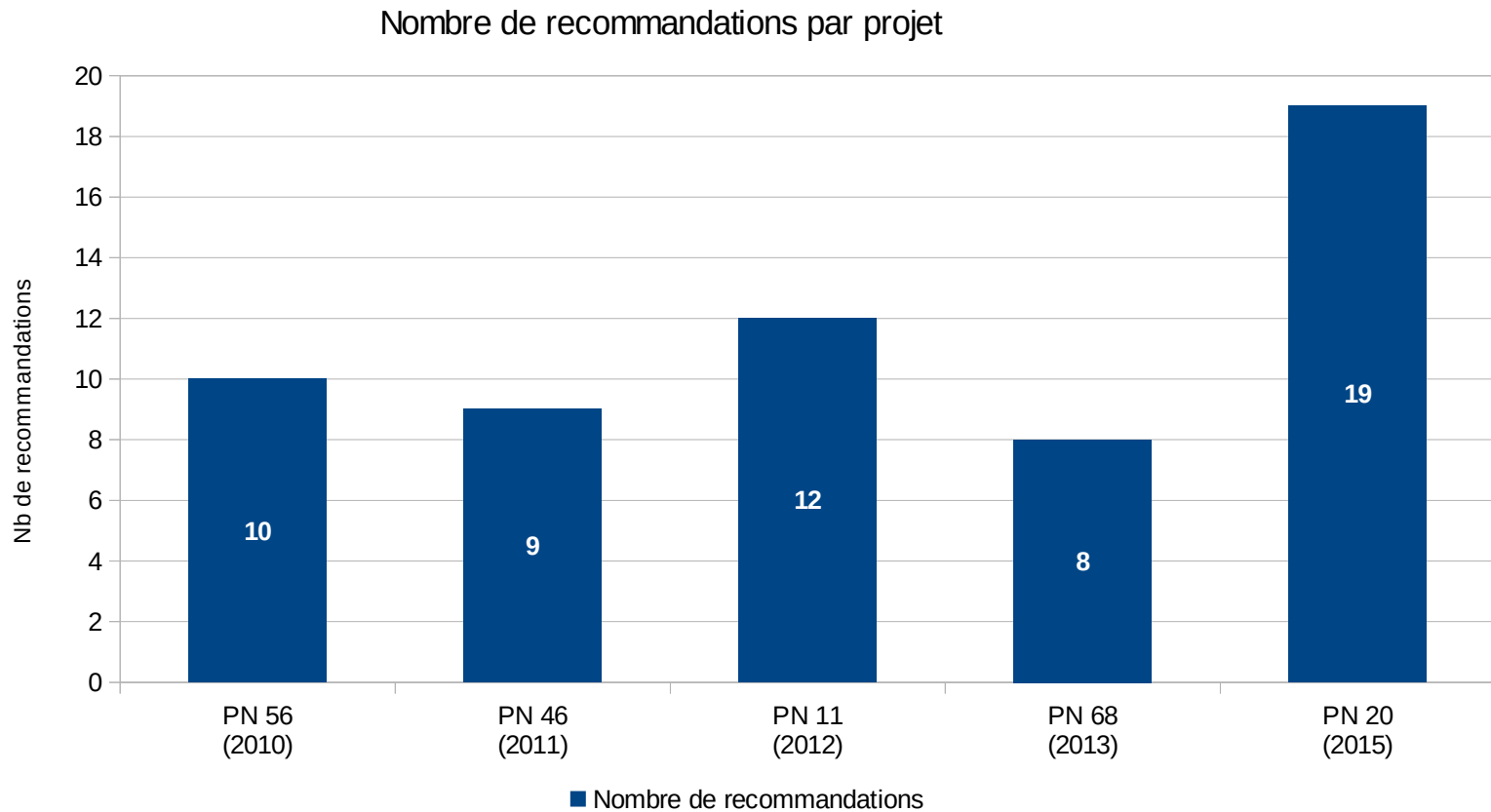
**PN 11** : Déviation de la RD 147 relative à la suppression du PN 11 – Rhône (1 avis Dreal RA **2012**)

**PN 68** : Suppression des PN 67 et 68 sur la commune d'Allinges – Haute-Savoie (1 décision K par K 2012 et 1 avis **2013** – MOA : RFF)

**PN 20** : Suppression du PN 20 sur la ligne Lyon - Ambérieu en Bugey – Ain (1 décision K par K 2012 et 1 avis **2015** – MOA : RFF et CG 01)

# Synthèse des résultats

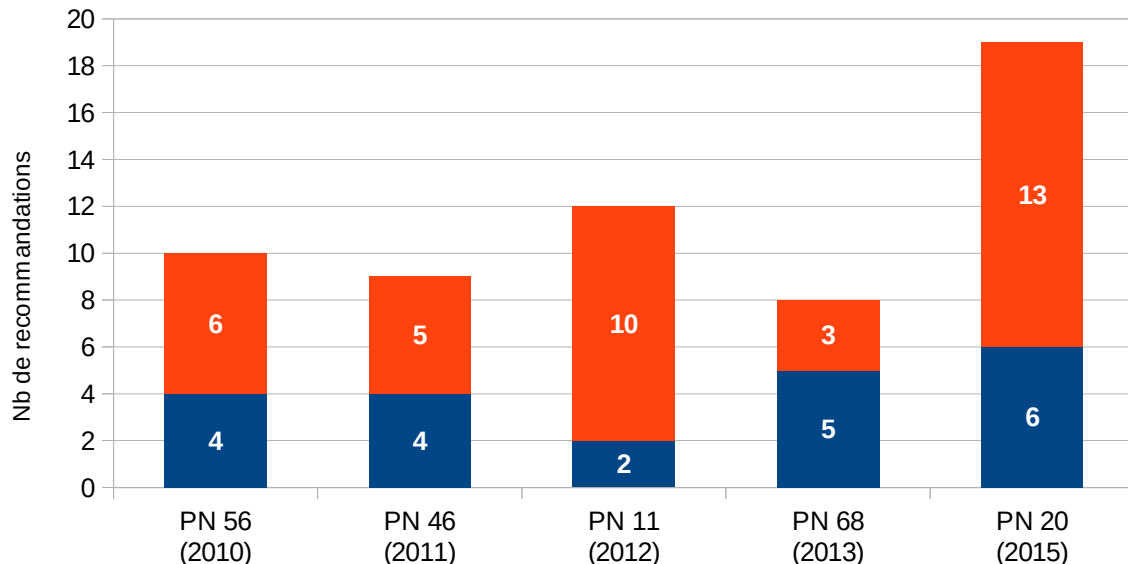
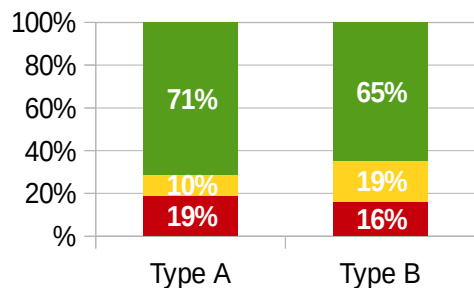
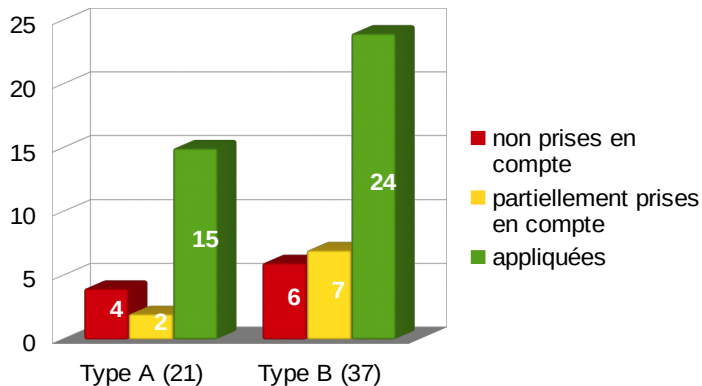
## Nombre de recommandations



Environ une dizaine de recommandations par dossier (hors PN 20)

# Synthèse des résultats

## Portée des recommandations

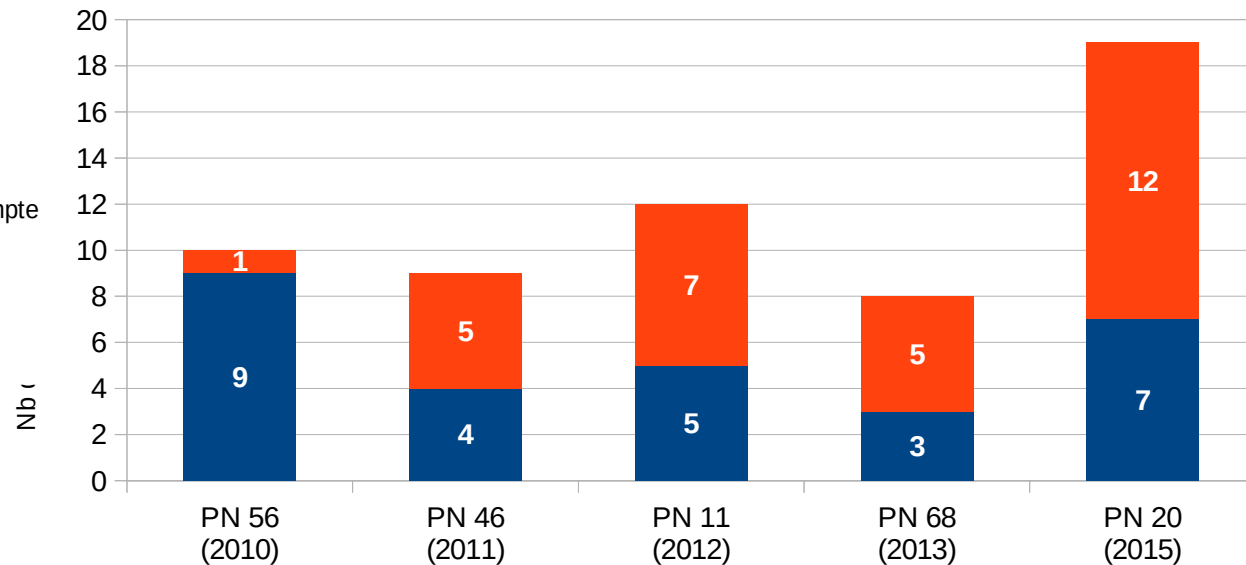
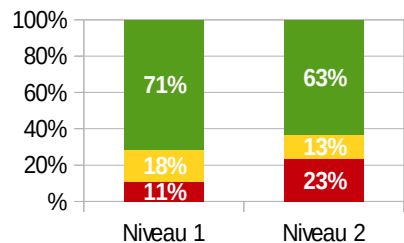
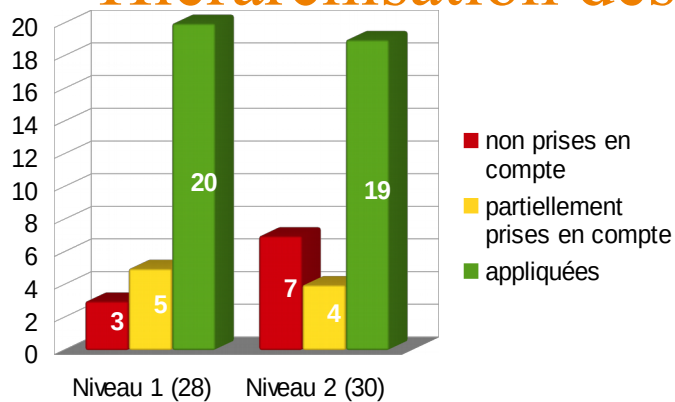


- A : recommandations visant à ce que l'EP se déroule la mieux possible mais ne présentant plus d'enjeu lorsque l'EP est terminée.
- B : celles qui visent la conception même du projet et/ ou la rédaction de l'autorisation par l'autorité administrative.

- Nb Rec. de type A (EP) < Nb Rec. Type B (Projet)
- Pas d'évolution temporelle observée
- Prise en compte dans le même ordre de grandeur

# Synthèse des résultats

## Hiérarchisation des recommandations



■ 1 : Les recommandations de niveau 1 sont celles reprises en résumé de l'avis, ou présentant un argumentaire développé, ou référant à un cas de jurisprudence.

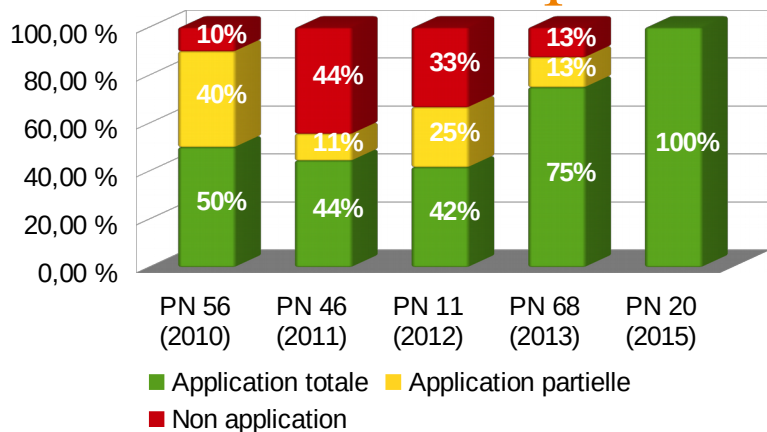
■ 2 : les autres recommandations

- Nb Rec. Niveau 1 ~ Nb Rec. Niveau 2
- Evolution temporelle observée : + de Rec. Niveau 2
- Prise en compte dans le même ordre de grandeur
- 2 fois plus de Rec. Niv 2 non pris en compte que de Rec. Niv 1

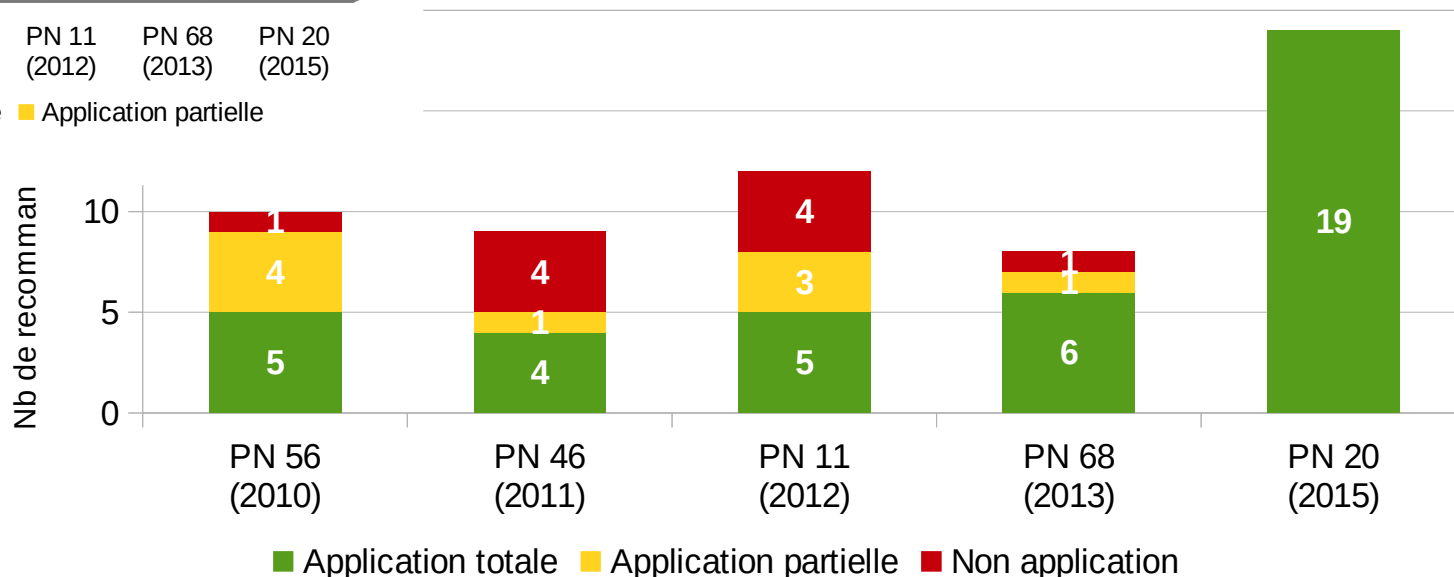


# Synthèse des résultats

## Evolution de la prise en compte sur 2010-2015



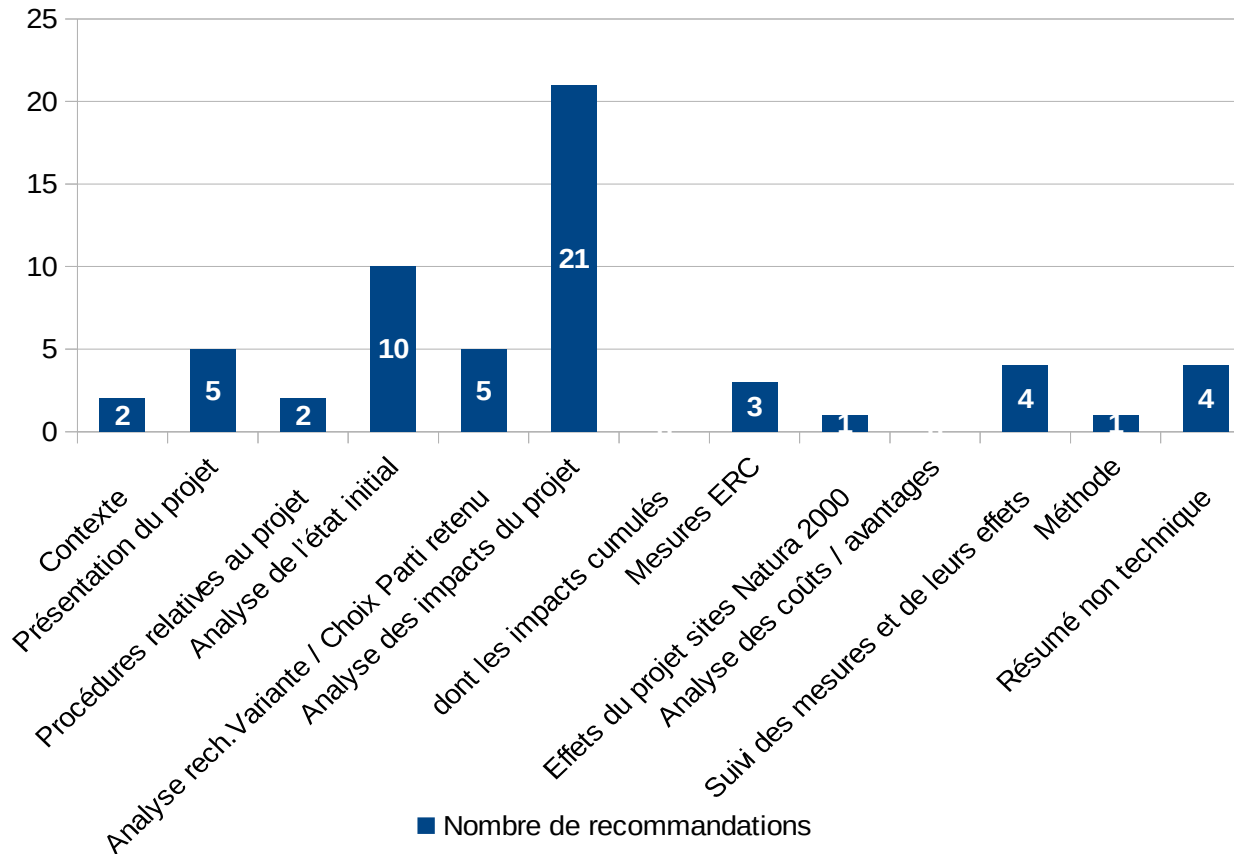
## Evolution de la prise en compte des recommandations sur 2010-2015



- Evolution vers une prise en compte des recommandations
- Prudence : projets avec contexte, enjeux et temporalités différents

# Synthèse des résultats

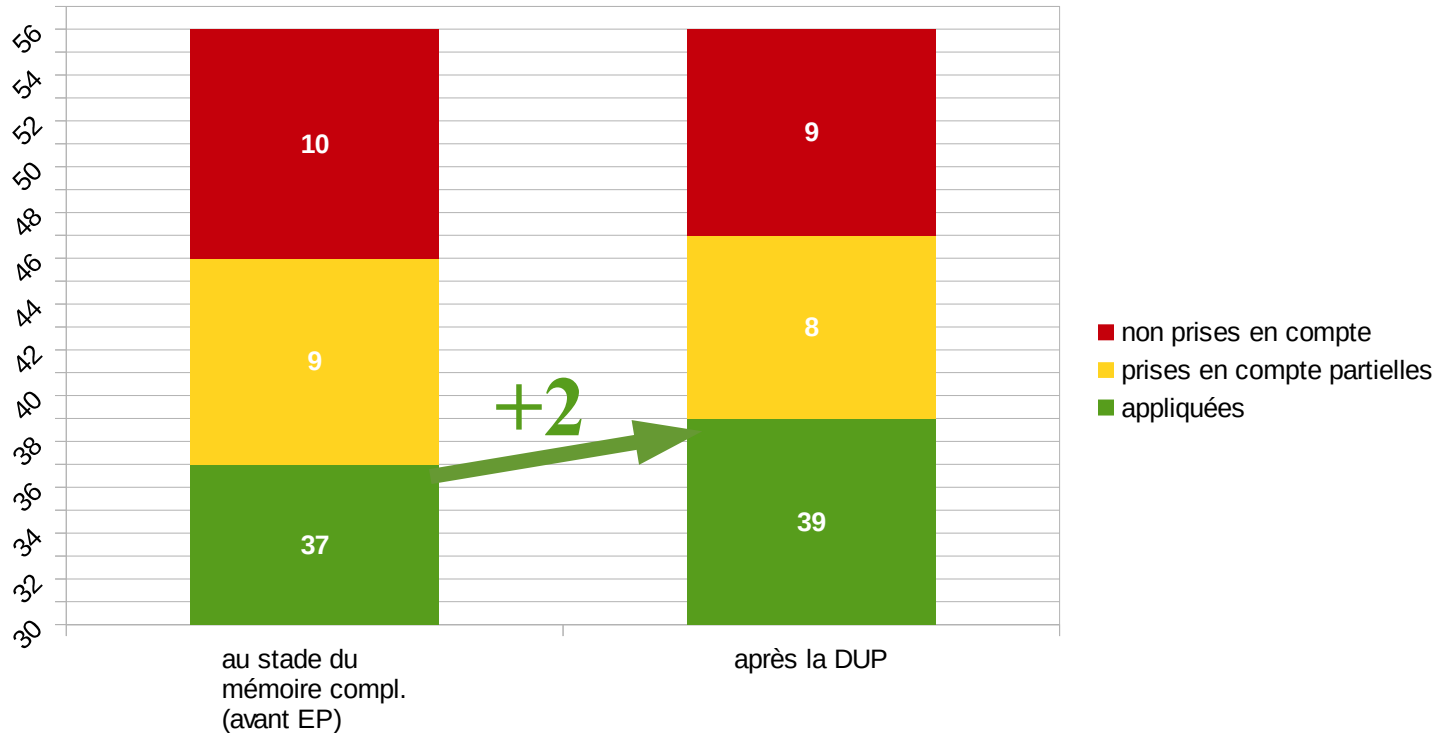
## Sommaire Avis Ae CGEDD



2 sujets regroupent plus de la moitié des recommandations :  
Les impacts du projet (21) et L'analyse de l'état initial (10)

# Synthèse des résultats

## Les acteurs - MOA

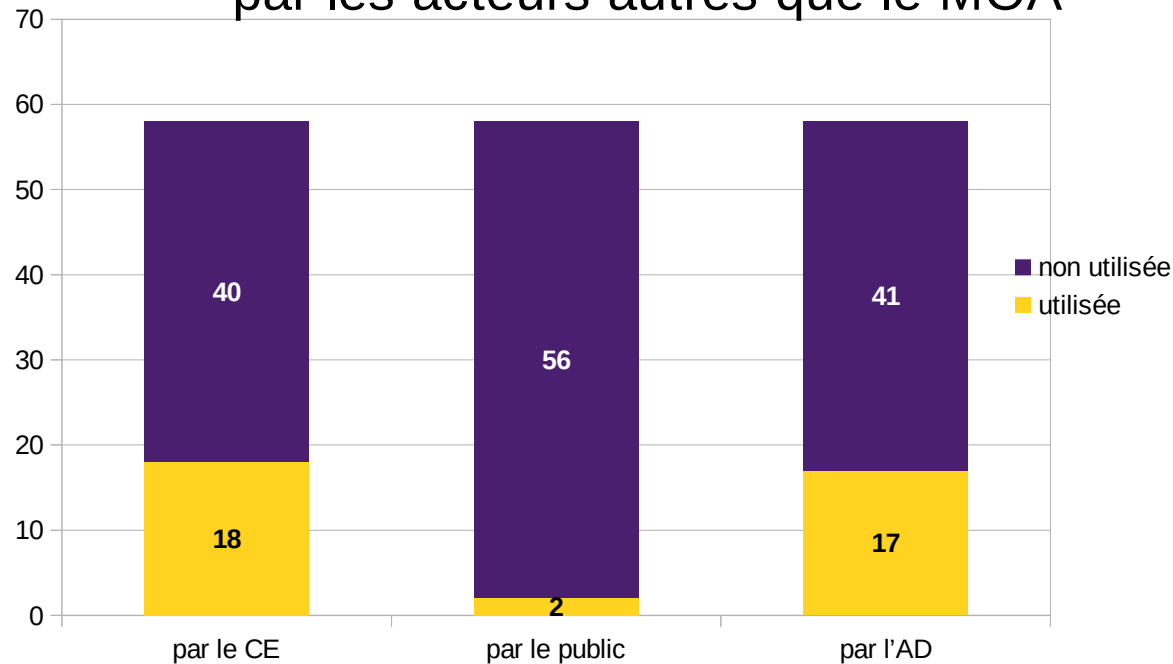


- Rec. Appliquées : dès le mémoire complémentaire
- EP : peu influant (type projet)
- 2 évolutions observées suite à EP : actions du CE

# Synthèse des résultats

## Les acteurs – CE, Public et AD

Utilisation des recommandations  
par les acteurs autres que le MOA



- CE : implication hétérogène en matière d'environnement
- Public : 2 observations en lien avec avis de l'Ae (PN 20)
- AD : 15 des 17 recommandations utilisées concernent le PN 20

# Synthèse des résultats

## Les sujets des recommandations

Auteurs de l'étude d'impact	Autre thèmes env. que Eau, Sols et Bruit	Mesures ERC	Natura 2000	Description du projet
Bruit	Chantier	Compatibilité Plan / Programme	Eau	Méthode
Articulation Enquetes publiques	Sols	Sécurité routière	Choix variantes et argumentaire parti retenu	Lisibilité dossier Enquête publique

# Synthèse des résultats - Représentativité (2 Avis)

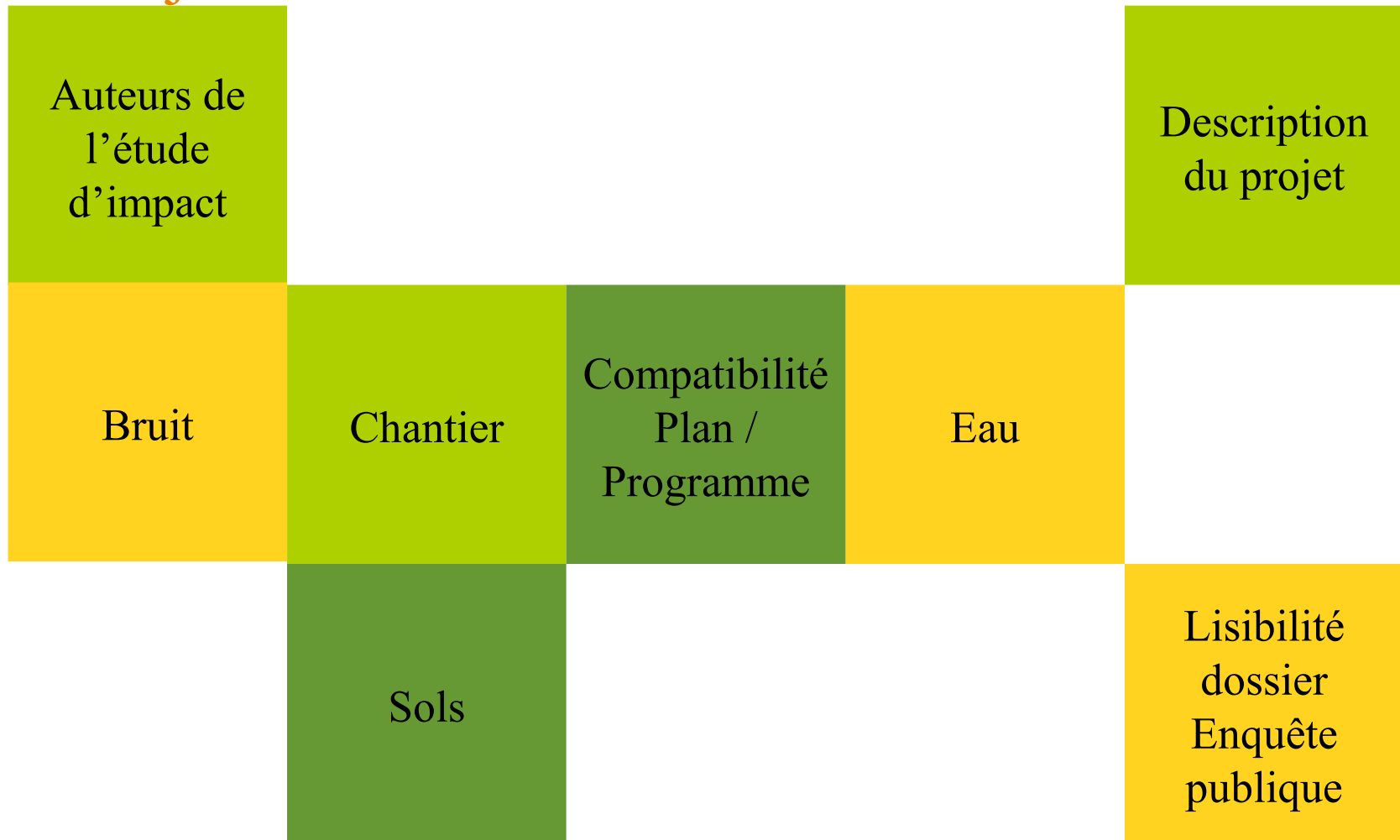
## Les sujets des recommandations

Auteurs de l'étude d'impact		Mesures ERC		Description du projet
Bruit	Chantier	Compatibilité Plan / Programme	Eau	
	Sols		Choix variantes et argumentaire parti retenu	Lisibilité dossier Enquête publique

# Synthèse des résultats

## Les sujets des recommandations

- Représentativité (2 Avis)
- Sélection de 2 types de Rec.

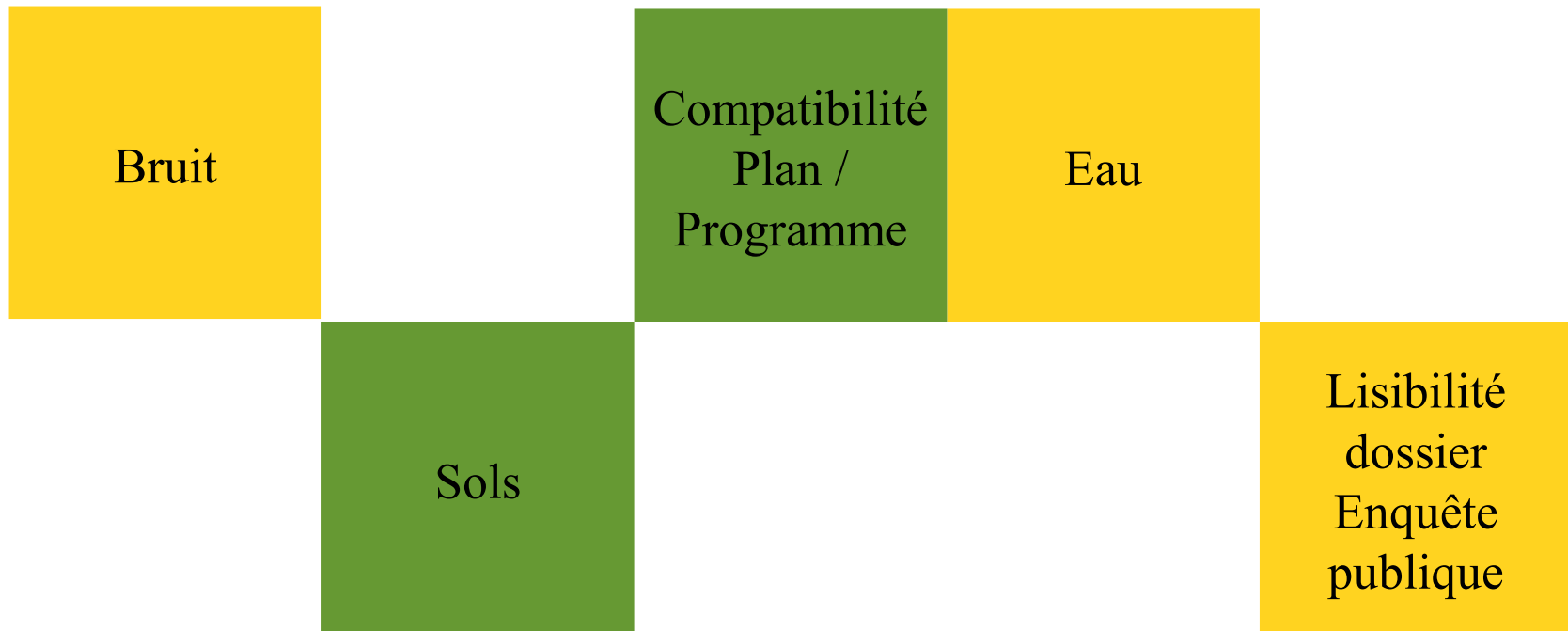


# Synthèse des résultats

## Les sujets des recommandations

- Représentativité (2 Avis)
- Sélection de 2 types de Rec.
- Retrait des sujets : biais étude, les – problématiques

=>27 Rec. (sur 58 au total)





# Synthèse des résultats

## Les sujets les plus représentatifs

- **les + difficiles à prendre en compte :**
  - **Bruit (4 Rec. / 3 avis) :** description EI, description diagnostic des PNB et actions prévues
  - **Eau (7 Rec. / 4 avis) :** traitement des eaux de ruissellement sur RD (autre MOA que SNCF Réseau)
  - **Lisibilité dossier EP (8 Rec. / 4 avis) :** adaptation du résumé non technique, représentation cartographique du projet et des enjeux
- **Récurrents mais dont la prise en compte semble sans problème :**
  - **Compatibilité Plan / Programme (4 Rec. / 2 avis) :** respect SDAGE, Respect SAGE, compatibilité avec PLU (risques technologique), pertinence enjeux écologique du projet avec ceux du SRCE
  - **Sols (4 Rec. / 2 avis) :** sols pollués -> présentation des résultats d'analyse, calcul des volumes, mâchefer, devenir des terres

**Merci de votre attention**

# Points clés – Suppression du PN 56

- 2010 – Lalleyriat (01) – RFF – Ae CGEDD

- 10 recommandations : 5 appliquées, 4 prises en compte partiellement et 1 non prises en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :

> complétude du résumé non technique

> argumentaire justifiant le choix de supprimer le PN 56

> description de l'état initial de l'environnement sonore

> liste de critères de choix entre les deux variantes du projet

> phase chantier (espèces invasives)

> mesure de la pollution générée par les eaux de ruissellement de la RD 1084

- avis peu utilisé par le CE et niveau d'exigence de la prise en compte des recommandations par le MOA (expl : impacts chantier)

- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au CE (description variante « Maintien du PN56 »)

- aucune participation du public

- l'AD suit les conclusions du CE

# Points clés – Suppression du PN 46

- 2011 – Sallanches (73) – RFF – Ae CGEDD
- 9 recommandations : 4 appliquées, 1 prises en compte partiellement et 4 non prises en compte
- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :
  - > impact du projet en hydrogéologie : impact trémie sur nappe phréatique → Rec. contestée
  - > impact du projet sur la qualité des eaux : polluants eaux de ruissellement RD 1205 et incidence sur la Biallère → Rec. contestée
  - > inondation : exposition potentielle du projet aux débordements de la Biallère
- complétude du résumé non technique
- > raisons de l'évocation du doublement de la ligne dans l'étude d'impact
- > complétude du résumé non technique
- => cas pollution générée par une infrastructure avec autre MOA
- avis largement utilisé par le CE comme support aux questions posées par le CE au MOA (3/5)
- Recommandations de l' Ae non suivies si non appliquées au stade du mémoire de réponse
- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au questionnement du CE (hase chantier « Espèces invasives »)
- aucune participation du public
- la quasi-totalité des recommandations sont ignorées par l'AD

# Points clés – Suppression du PN 11

- 2012 – Saint Pierre de Chandieu, Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure (01) – CG69 – Ae Dreal Rhône-Alpes

- 12 recommandations : 5 appliquées, 3 prises en compte partiellement et 4 non prises en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :

> demande de complétude sur les impacts du projet sur les espèces protégées et en particulier l'Oedicnème criard et sur les prescriptions en phase chantier concernant les espèces invasives ;

> demande de complétude sur les conditions techniques de déroulement des études Hydrogéologie et Espèces protégées, sur l'analyse comparative en réalisant un focus explicite sur le cas des espèces protégées, sur le dispositif « deshuileur/débourbeur » et sur la pertinence du dispositif de suivi.

=> l'articulation entre dossier d'étude d'impact soumis à l'avis de l'Ae et les procédures réglementaires (CNPAN , ...)

- avis largement utilisé par le CE comme support aux questions posées au MOA (3/5) et recommandations de l'Ae non suivies si non appliquées au stade du mémoire de réponse

- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au questionnement du CE (phase chantier « Espèces invasives »)

- aucune observation du public en lien avec une recommandation de l'Ae → lisibilité de Rec. ?

- la totalité des recommandations est ignorée par l'AD même si elle est explicitement interpellée (Oedicnème criard)

# Points clés – Suppression du PN 68

- 2013 – Allingues (74) – RFF – Ae CGEDD
- 8 recommandations : 6 appliquées, 1 prise en compte partiellement et 1 non prise en compte
- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :
  - > représentation de l'emprise du projet dans et hors l'état initial
- avis largement utilisé par le CE : 6 recommandations rappelées, 1 recommandation suivie avec établissement d'une réserve et d'une recommandation : règlement du POS et articulation des enquêtes publiques
- le CE prend clairement partie en faveur de l'environnement et émet des observations / recommandations sur cette thématique autres que celles de l'Ae
- aucune observation du public sur une recommandation de l'Ae
- la totalité des recommandations sont ignorées par l'AD (pas de citation de l'avis)

# Points clés – Suppression du PN 20

- 2015 – Balan et Belligneux (01) – CG01 et RFF – Ae CGEDD
- 19 recommandations : 19 appliquées
- Mémoires en réponse à l'Ae et au CE sont clairs et argumentés
- avis utilisé par le CE
- 1 recommandation du Ce en lien avec la recommandation de l'Ae sur le diagnostic des points noirs du bruit ferroviaires au niveau de la Valbonne
- souhait du Ce de ne pas tenir compte uniquement du respect des normes administratives mais également du ressenti humain et des inconvénients liés à l'augmentation du niveau de bruit
- 2 observations du public sont en lien avec des recommandations de l'Ae : risque explosion du silo à grain et diagnostic des PNB
- 15 recommandations suivies par l'AD (un tableau annexée à l'arrêté DUP sur les mesures ERC)



**Cerema**

Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

**Suivi des suites données aux avis  
de l'Ae du CGEDD  
Projets sous maîtrise d'ouvrage  
SNCF Réseau**

CoTITA Centre-Est "Les études d'impact des projets  
d'infrastructures linéaires de transports"

1<sup>er</sup> juin 2017 - Bron





## Objectifs généraux

- Effets de l'avis de l'Ae

Examiner les effets des avis de l'Ae sur la prise en compte de l'environnement dans les projets ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et sur la base d'un échantillon de projets comparables

- Evolution des pratiques de SNCF Réseau

Faire émerger des éléments sur la manière dont les avis enrichissent les pratiques de SNCF Réseau

Ils sont double :

- analyser les effets de l'avis de l'Ae :

Pour cela, est examiné la prise en compte dans le projet des recommandations issues des avis de l'Ae

- faire émerger des éléments sur la manière dont les avis enrichissent les pratiques de SNCF Réseau :

Il s'agit d'examiner l'évolution temporelle des avis et des mémoires de réponse à l'Ae (période 2010-2015, rappel : installation de l'Ae en mai 2009 )

## Contenu de la mission

- **Identifier les recommandations et leur prise en compte** dans les avis de l'Ae à partir d'un échantillonnage représentatif de 5 projets similaires :
  - **suivant les principales phases de la vie d'un projet** : de l'émission de l'avis d'AE jusqu'à l'autorisation délivrée par l'autorité administrative
- **Identification par projet** :
  - le niveau de prise en compte des recommandations : application totale, application partielle, non application
  - Les réactions par acteur : le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur, le public et l'autorité décisionnaire
- **Synthèse et analyse globale de l'ensemble des dossiers** : bilan qualitatif et quantitatif, évolution temporelle des recommandations

5 projets similaires choisis comme représentatifs par SNCF Réseau

Une analyse suivant plusieurs échelles et axes :

- par projet :

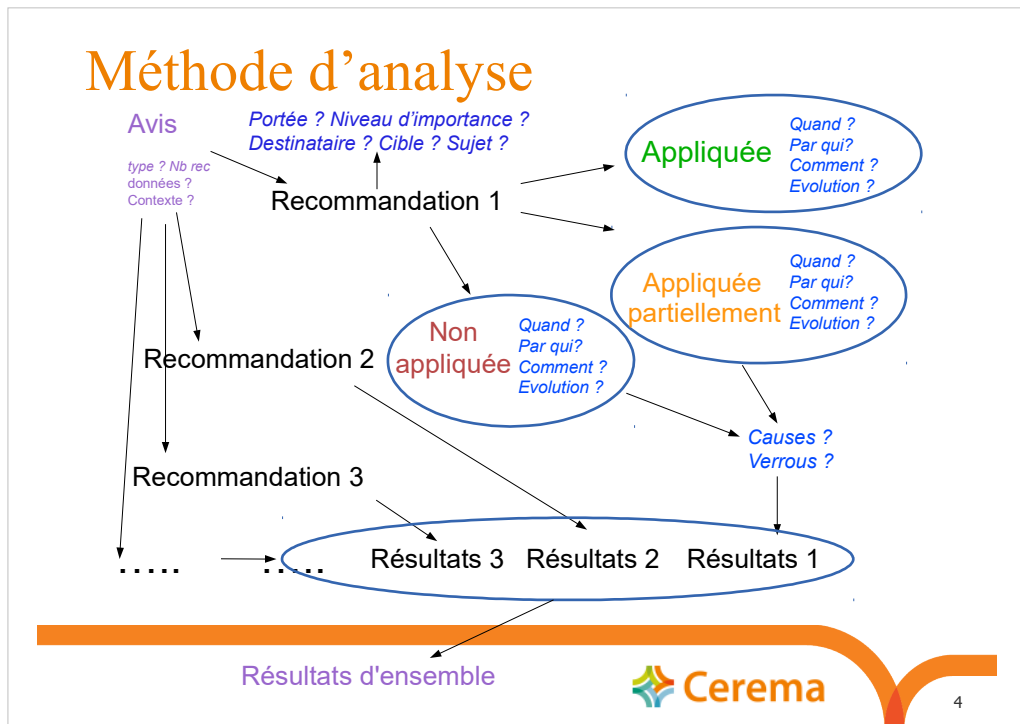
et lors de chaque phase de vie du projet (début = avis ou décision K par K ; fin = arrêté DUP)

→ typologie des recommandations

→ leur niveau de prise en compte ? À quel moment du projet ? Par qui ?

→ réaction des acteurs ?

- pour l'ensemble des projets : analyse globale pour élaborer des bilans qualitatifs/ quantitatifs (prise en compte, niveau d'importance, type de recommandations, sujets des recommandations) et une évolution temporelle des avis



- Application de la méthode demandée par l'Ae CGEDD aux projets ferroviaires : 1ère fois que cette méthode est appliquée en dehors des projets qui ont servi à élaborer la méthodologie

- Description du schéma d'analyse d'un dossier :

→ on examine l'avis, on identifie les recommandations.

→ Pour chaque recommandation, on détermine sa portée (au delà de l'EP?), son niveau d'importance (niveau 1, 2), à qui elle est destinée, la cible : pour application (qui?) + pour l'effet de l'application, le sujet

Puis le niveau de sa prise en compte : appliquée ?

Appliquée partiellement ? Non appliquée ?

Quand ? Par qui ? Comment ? Evolution temporelle (phase de vie du projet)?

Causes ? Verrous ?

=> => Alimentation des résultats

→ Puis synthèse et analyse globale pour établir des résultats d'ensemble : bilan qualitatif et quantitatif , évolution temporelle des recommandations

## Choix des 5 projets

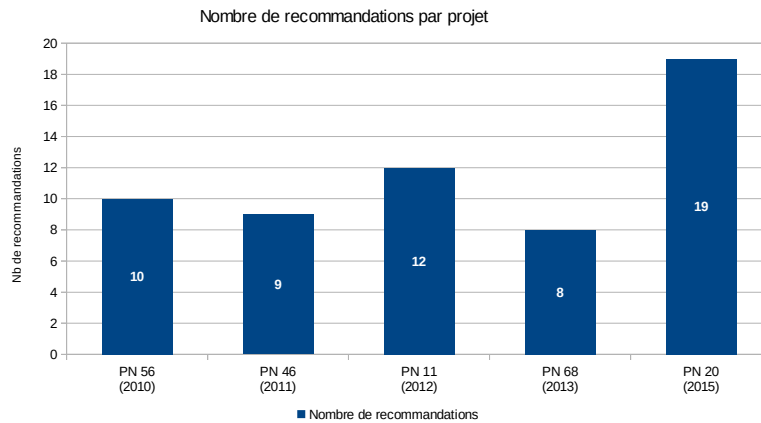
- Suppression de passage à niveau (PN)
- Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes
- Les 5 projets :
  - PN 56 : Modernisation de la ligne de Bourg en Bresse à Bellegarde sur Valserine – Ain suppression du PN 56 (1 avis 2010 – MOA : RFF)
  - PN 46 : Suppression du PN 46 de Sallanches - Haute Savoie (1 avis 2011 – MOA : RFF)
  - PN 11 : Déviation de la RD 147 relative à la suppression du PN 11 – Rhône (1 avis Dreal RA 2012)
  - PN 68 : Suppression des PN 67 et 68 sur la commune d'Allinges – Haute-Savoie (1 décision K par K 2012 et 1 avis 2013 – MOA : RFF)
  - PN 20 : Suppression du PN 20 sur la ligne Lyon - Ambérieu en Bugey – Ain (1 décision K par K 2012 et 1 avis 2015 – MOA : RFF et CG 01)

### 5 projets choisis par SNCF Réseau :

- similaire = même type : PN
- gérés par la même entité régionale : DT ARA
- sur une échelle de temps de 2010 à 2015 : bien que ces projets puissent paraître anciens, cela permet d'avoir une vision de l'évolution des avis et des réponses à l'Ae dans le temps (pour rappel : (mise en place de l'Ae CGEDD en mai 2009, PN 56 : 3ème avis sur projet ferroviaire)
- des cas de maîtrise d'ouvrage différentes : RFF, CG69, co-maitrise d'ouvrage RFF + CG01
- 4 dossiers soumis à l'avis de l'Ae CGEDD mais 1 dossier soumis à l'Ae en région (au 08/02/2012, Montant projet > 1,9 M€=> soumis à l'EI , MOA diff Min Ecologie et Autorité décisionnaire locale => Ae régionale)

# Synthèse des résultats

## Nombre de recommandations

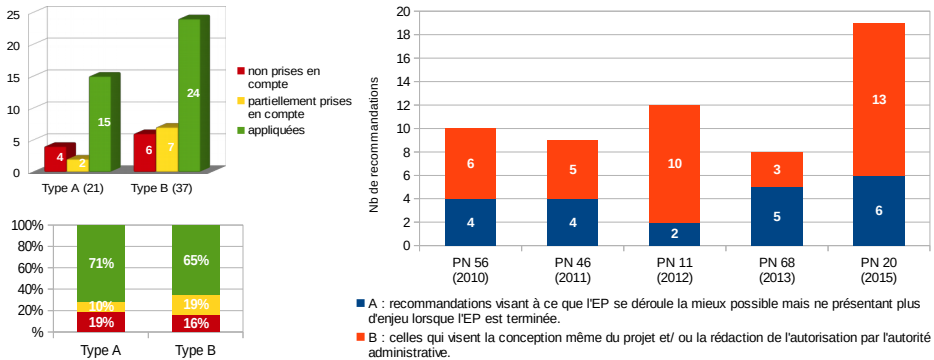


Environ une dizaine de recommandations par dossier (hors PN 20)

Hormis pour le dernier dossier, on observe que ce type de dossier fait l'objet d'environ une dizaine de recommandations.

# Synthèse des résultats

## Portée des recommandations

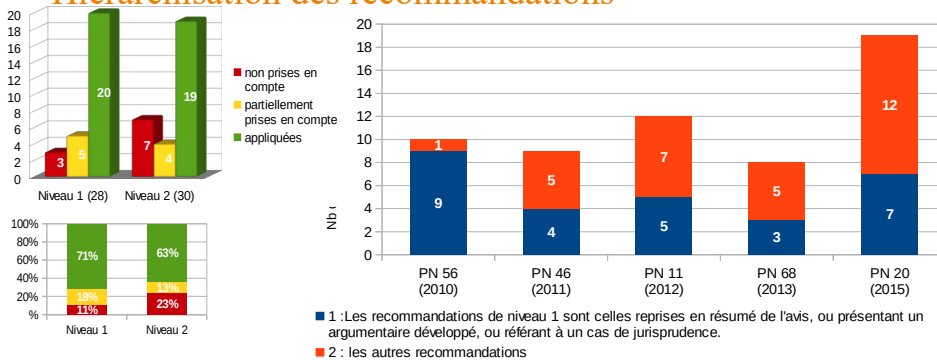


- Nb Rec. de type A (EP) < Nb Rec. Type B (Projet)
- Pas d'évolution temporelle observée
- Prise en compte dans le même ordre de grandeur

- explication de la typologie
- observation par projet : une répartition a priori équilibrée du nombre de recommandations par type sauf pour PN 11 et PN 20, largement porté sur la conception du projet  
 → pas de tendance d'évolution de la répartition des recommandations dans le temps
- observation au global :  
 → nb recommandations type B > nb recommandations type A : vision prospective de l'Ae, recommandations qui visent l'amélioration du projet - il s'agit plus de remarques de fond (conséquence sur le projet) que de forme (EP)  
 → prise en compte légèrement supérieur des type A par rapport aux types B mais du même ordre de grandeur : 2/3 à 70 %

# Synthèse des résultats

## Hiéarchisation des recommandations

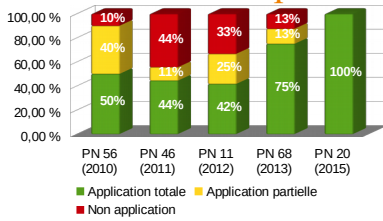


- Nb Rec. Niveau 1 ~ Nb Rec. Niveau 2
- Evolution temporelle observée : + de Rec. Niveau 2
- Prise en compte dans le même ordre de grandeur
- 2 fois plus de Rec. Niv 2 non pris en compte que de Rec. Niv 1

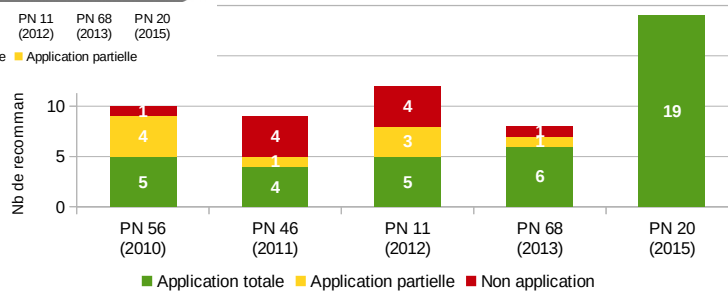
- explication de la typologie
- **nb recommandations niveau 1 = (environ) nb recommandations niveau 2**
- observation par projet : pas de tendance de répartition par niveau pour ce type de projet
- **une tendance d'évolution dans le temps : Part plus importante des recommandations de niveau 2 , pour mémoire le PN 56 était un des premiers dossiers soumis à l'Ae**
- observation au global :
  - 
  - **prise en compte légèrement supérieur des Rec. Niveau 1 par rapport au Rec Niveau 2 mais du même ordre de grandeur : 2/3 à 70 %**
  - **2 fois plus de Rec de niveau 2 non prises en compte que de Rec. Niveau 1 : Le MOA se concentre sur les recommandations jugées les plus importante par l'Ae**

# Synthèse des résultats

## Evolution de la prise en compte sur 2010-2015



## Evolution de la prise en compte des recommandations sur 2010-2015



- Evolution vers une prise en compte des recommandations
- Prudence : projets avec contexte, enjeux et temporalités différents

- évolution dans le temps :

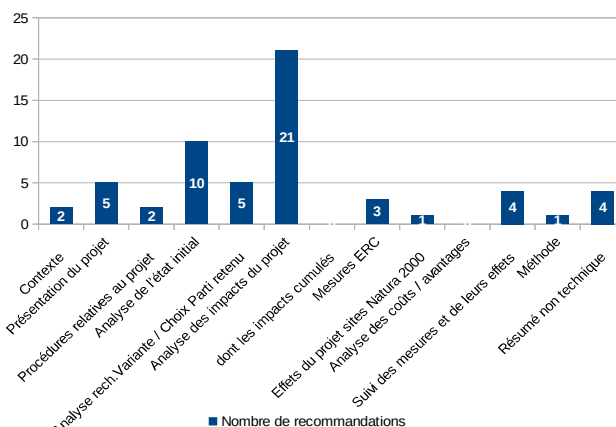
Attention : analyse sur une série de projets avec des éléments de contexte et d'enjeux très différents et réalisés sur des période différente entre 2010 et 2015. Le PN 20 réalisé en 2010 (PN 56) aurait-il eu le même type de recommandations et la même prise en compte ?

→ l'analyse de cette série de 5 dossiers montre une tendance qui évolue vers une prise en compte systématique des recommandations



# Synthèse des résultats

## Sommaire Avis Ae CGEDD

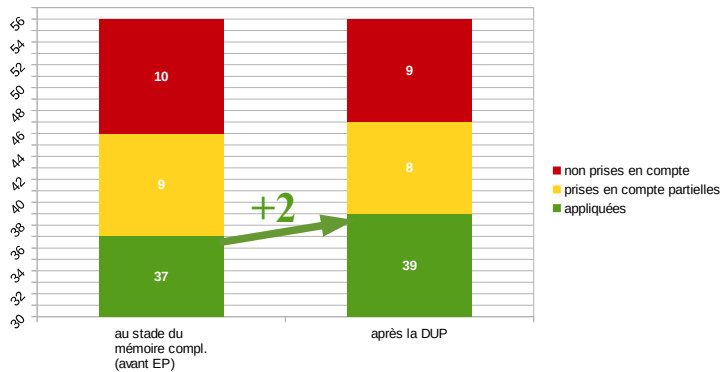


2 sujets regroupent plus de la moitié des recommandations :  
Les impacts du projet (21) et L'analyse de l'état initial (10)

2 sujets regroupant plus de la moitié des recommandations : les impacts du projet (21) et l'analyse de l'état initial (10)  
2 sujets ne faisant pas l'objet de recommandations : les impacts cumulés et l'analyse coût / avantages  
Pas de typologie de sujet type pour les PN (c'est-à-dire de sujets revenant systématiquement et spécifiquement sur les PN)

# Synthèse des résultats

## Les acteurs - MOA

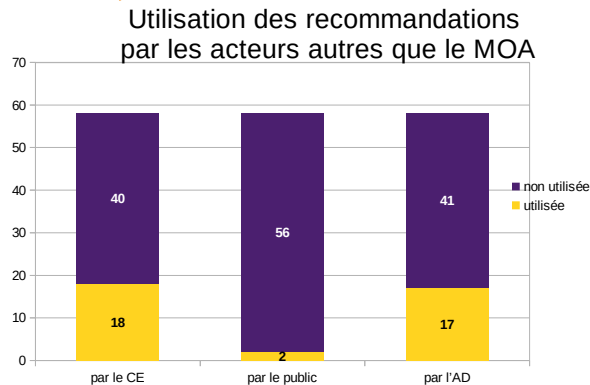


- Rec. Appliquées : dès le mémoire complémentaire
- EP : peu influant (type projet)
- 2 évolutions observées suite à EP : actions du CE

- une majorité de recommandations prises en compte dès le stade du mémoire de réponse : le MOA écoute l'avis de l'Ae
- EP peu influant pour ce type de projet : projet de faible ampleur à corréliser avec la très faible participation du public
- peu d'évolution après le mémoire de réponse :  
2 évolutions suite à EP → c'est possible ! mémoire en réponse à question du CE (espèce invasives PN 46) + rapport CE (description de la variante de maintien du PN 56)

# Synthèse des résultats

## Les acteurs – CE, Public et AD



- CE : implication hétérogène en matière d'environnement
- Public : 2 observations en lien avec avis de l'Ae (PN 20)
- AD : 15 des 17 recommandations utilisées concernent le PN 20

- pour le CE : une implication hétérogène des CE sur la thématique environnement :  
Niveau d'exigence  
Rappel des recommandations de préférence appliquées par le MOA mais moins celles qui posent problème (sujets trop techniques?)  
PN 68 :
  - > 1 recommandation utilisée pour émettre une réserve et une recommandation (règlement du POS et bonne représentation du projet sur le plan du POS en lien avec l'articulation des enquêtes publiques)
  - > un Ce impliqué qui refait l'avis de l'Ae
- PN 20 : la vision du Ce sur le bruit : tenir compte du ressenti humain et ne pas s'en tenir à une approche réglementaire
  - à l'origine de 2 évolutions : espèces invasives + description variante
- pour le public : très peu de participation et 2 observations en rapport avec les recommandations de l'Ae ( PN 20 : risque d'explosion d'un silo + augmentation bruit )
- pour l'AD : hormis pour le PN 20 (annexe tableau des mesures ERC) : 15 des 17 recommandations suivies, avis de l'Ae très peu suivie, même quand l'avis le cite expressément (PN 11 Oedionème criard)

# Synthèse des résultats

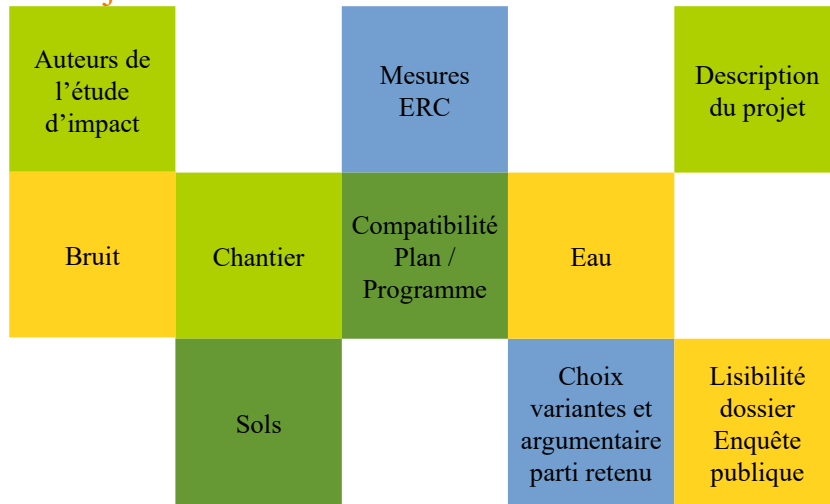
## Les sujets des recommandations

Auteurs de l'étude d'impact	Autre thèmes env. que Eau, Sols et Bruit	Mesures ERC	Natura 2000	Description du projet
Bruit	Chantier	Compatibilité Plan / Programme	Eau	Méthode
Articulation Enquetes publiques	Sols	Sécurité routière	Choix variantes et argumentaire parti retenu	Lisibilité dossier Enquête publique

58 Rec , répartis dans 15 grands sujets.

# Synthèse des résultats - Représentativité (2 Avis)

## Les sujets des recommandations

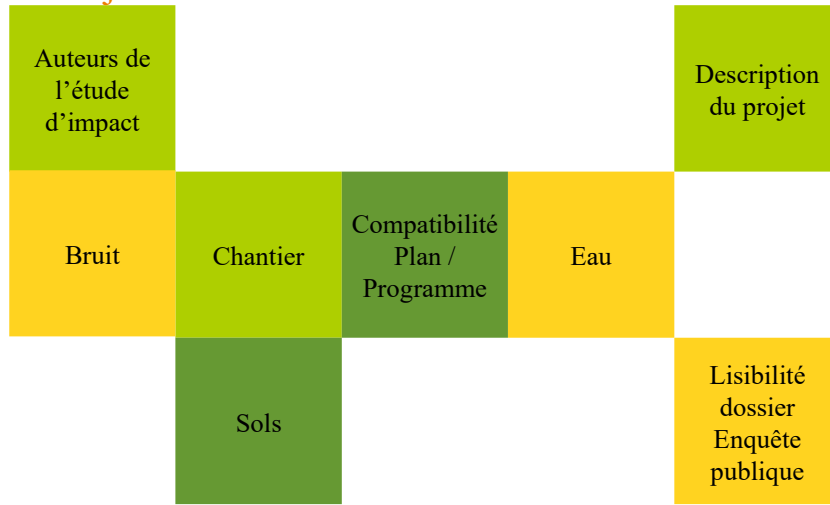


Choix de garder les sujets les plus représentatifs (nb recommandations et mini 2 avis) → 9 sujets

# Synthèse des résultats

Les sujets des recommandations

- Représentativité (2 Avis)
- Sélection de 2 types de Rec.



Choix de sélection 2 types de recommandations :

→ sujets dont les recommandations semblent difficiles à appliquer (- de Rec A que de N+P):

Chantier

Bruit

Eau

Lisibilité dossier EP

→ recommandations appliquées mais pas d'évolution observée dans les dossiers d'EP transmis à l'Ae :

Description du projet

Compatibilité Plan / Programme

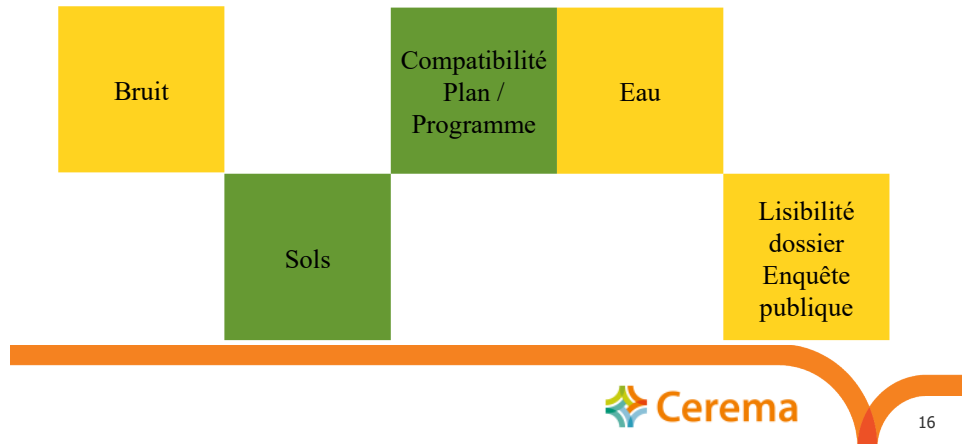
Sols

## Synthèse des résultats

### Les sujets des recommandations

- Représentativité (2 Avis)
- Sélection de 2 types de Rec.
- Retrait des sujets : biais étude, les – problématiques

=>27 Rec. (sur 58 au total)



### Retrait des sujets :

- présents du fait de biais de l'étude : CHANTIER concernant surtout les espèces invasives (3/4) (1/ : circulation) : appréciation de la personne qui a fait l'analyse sur le fait que les Rec. sont partiellement. prises en compte
- les sujets les – problématiques : Description projet (Cout, planning, aménagements piétons et cyclables, + mention Auteurs qui ne semblent pas représenter des problématiques de fond

27 Recommandations sur 58 : bonne représentation de l'échantillon retenu ( presque la moitié des recommandations)

# Synthèse des résultats

## Les sujets les plus représentatifs

- **les + difficiles à prendre en compte :**
  - **Bruit (4 Rec. / 3 avis) :** description EI, description diagnostic des PNB et actions prévues
  - **Eau (7 Rec. / 4 avis) :** traitement des eaux de ruissellement sur RD (autre MOA que SNCF Réseau)
  - **Lisibilité dossier EP (8 Rec. / 4 avis) :** adaptation du résumé non technique, représentation cartographique du projet et des enjeux
- **Récurrents mais dont la prise en compte semble sans problème :**
  - **Compatibilité Plan / Programme (4 Rec. / 2 avis) :** respect SDAGE, Respect SAGE, compatibilité avec PLU (risques technologique), pertinence enjeux écologique du projet avec ceux du SRCE
  - **Sols (4 Rec. / 2 avis) :** sols pollués -> présentation des résultats d'analyse, calcul des volumes, mâchefer, devenir des terres

Identifiés comme les + difficiles à prendre en compte :

- **Bruit (4 Rec / 3 avis) :** description EI, description diagnostic des PNB et actions prévues → (2 avis et 2 Rec PN 56 et PN 20) traitement acoustique façade, raisons de l'évocation du doublement de la ligne
- **Eau (7 Rec. / 3 avis) :** traitement des eaux de ruissellement sur RD (2 avis et 3 Rec) (autre MOA que SNCF Réseau) : description du dispositif, vérification calcul, adéquation mesures RC ; risque Inondation du projet
- **Lisibilité dossier EP (4 Rec./ 4 avis (pas PN 11) :** adaptation du résumé non technique (4 avis), représentation cartographique de l'emprise du projet et des enjeux les plus forts : représentation des enjeux (précision légende des cartes présentant les territoires remarquables en matière de biodiversité, analyse combinée des risques industriels, routiers et ferroviaires)

Identifiés comme récurrents avec une prise en compte sans problème :

- **Compatibilité Plan / Programme (4 Rec./ 2 avis) :** respect SDAGE, Respect SAGE → PN 11, compatibilité avec PLU (risques technologique), pertinence enjeux écologique du projet avec ceux du SRCE → PN 20
- **Sols : sols pollués (4 Rec. 2 avis) :** présentation des résultats d'analyse, calcul des volumes, mâchefer, devenir des terres (3 Rec / 4 = PN20)



**Merci de votre attention**

# Points clés – Suppression du PN 56

- 2010 – Lalleyriat (01) – RFF – Ae CGEDD

- 10 recommandations : 5 appliquées, 4 prises en compte partiellement et 1 non prises en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :

- > complétude du résumé non technique
- > argumentaire justifiant le choix de supprimer le PN 56
- > description de l'état initial de l'environnement sonore
- > liste de critères de choix entre les deux variantes du projet
- > phase chantier (espèces invasives)
- > mesure de la pollution générée par les eaux de ruissellement de la RD 1084

- avis peu utilisé par le CE et niveau d'exigence de la prise en compte des recommandations par le MOA (expl : impacts chantier)

- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au CE (description variante « Maintien du PN56 »)

- aucune participation du public

- l'AD suit les conclusions du CE



19

La typologie des recommandations (A, B) n'est pas apparue comme un critère influant leur niveau de prise en compte.

Dans son mémoire de réponse à l'avis de l'Ae CGEDD, le MOA a répondu à une large majorité de recommandations (8/10), démontrant sa volonté de prendre en compte les recommandations de l'Ae. Par la suite, une seule recommandation a vu sa prise en compte évoluer suite de l'enquête publique (argumentaire du choix de suppression du PN 56).

Les recommandations prises en compte portent sur la description du contexte et de justification du projet, l'inventaire faune – flore – habitats, la comparaison environnementale de variantes et l'information au public sur les impacts paysagers du projet. Quelles mesures prises au sein de SNCF Réseau pour insérer dans le dossier d'enquête publique des projets postérieurs ces éléments de manière systématique ?

Les recommandations non appliquées ou prises en compte partiellement portent sur

- la complétude du résumé non technique et l'argumentaire justifiant du choix de supprimer le PN 56 (type A),
- la description de l'état initial de l'environnement sonore, la liste des critères de choix entre les deux variantes du projet, la phase chantier (espèces invasives) et la mesure de la pollution générée par les eaux de ruissellement de la RD 1084 (type B).

Il serait utile de connaître les verrous qui empêchent d'obtenir une application totale de certaines recommandations de l'AE : cause technique ? faisabilité de la recommandation ? incompatibilité de la recommandation avec le temps du projet ? pourquoi ne pas expliquer dans le mémoire de réponse que l'on ne peut suivre la recommandation de l'AE ?

L'analyse des recommandations non prises en compte au stade du mémoire de réponse du MOA induit la question de leur bonne identification par le MOA. Si elles ont été bien identifiées, quelles sont les raisons pour lesquelles le MOA n'y a pas répondu dans son mémoire de réponse ? Dans la négative, quelle évolution possible de la rédaction de la recommandation pour rendre celle-ci plus lisible auprès du MOA ?

Le CE, dans son rapport relatant le déroulement de l'EP, cite l'« avis de l'Autorité Environnementale » et la « réponse aux commentaires de l'Autorité Environnementale ». On note qu'il emploie le terme « commentaires » et non « recommandations ». Ces deux mots n'ayant pas le même sens : un commentaire est assimilé à une remarque ou à une observation et une recommandation à un conseil, il serait utile de connaître les raisons pour lesquelles le CE choisit ce terme.

Compte tenu des réactions du CE, il serait utile de mieux comprendre quelle importance est accordée à l'avis de l'AE et à l'environnement en général par le CE : s'agit-il d'une méconnaissance ou d'un manque de compréhension du rôle de l'AE et de la portée de son avis ? quelle légitimité accordée à l'AE ? quelle place accordée à l'environnement dans l'examen du projet par le CE ?

Le projet de suppression du PN 56 n'a fait l'objet d'aucune participation du public. Compte-tenu de l'absence de réaction du public, l'attention est portée sur la connaissance ou non de l'existence de l'avis et la compréhension de son utilité, voire sa compréhension technique : comment rendre cet avis plus visible ?

L'arrêté DUP vise et cite l'avis de l'AE. Pour la totalité des recommandations, l'autorité décisionnaire suit les conclusions du commissaire-enquêteur, notamment concernant le niveau d'exigence pour évaluer la prise en compte des recommandations.

# Points clés – Suppression du PN 46

- 2011 – Sallanches (73) – RFF – Ae CGEDD

- 9 recommandations : 4 appliquées, 1 prises en compte partiellement et 4 non prises en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :

- > impact du projet en hydrogéologie : impact trémie sur nappe phréatique → Rec. contestée
  - > impact du projet sur la qualité des eaux : polluants eaux de ruissellement RD 1205 et incidence sur la Biallère → Rec. contestée
  - > inondation : exposition potentielle du projet aux débordements de la Biallère
- complétude du résumé non technique
- > raisons de l'évocation du doublement de la ligne dans l'étude d'impact
  - > complétude du résumé non technique
- ⇒ cas pollution générée par une infrastructure avec autre MOA

- avis largement utilisé par le CE comme support aux questions posées par le CE au MOA (3/5)

- Recommandations de l' Ae non suivies si non appliquées au stade du mémoire de réponse

- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au questionnement du CE (hase chantier « Espèces invasives »)

- aucune participation du public

- la quasi-totalité des recommandations sont ignorées par l'AD



20

La typologie des recommandations (A, B) n'est pas apparue comme un critère influant leur niveau de prise en compte.

Concernant l'évolution temporelle de leur prise en compte, le sort de la quasi-totalité des recommandations est fixé dès le mémoire de réponse. Il dépend donc de la volonté du MOA.

Seule une recommandation évoluera suite au mémoire grâce au questionnement du CE qui a permis à RFF de détailler la procédure envisagée pour éviter la dissémination de la Renouée du Japon. Il serait utile de connaître les verrous qui ont empêché la présence de ces éléments au stade du mémoire de réponse.

L'analyse de ces recommandations permet d'attirer l'attention sur :

- la question de la notion de programme de travaux (et/ou unité fonctionnelle) qui disparaît avec les évolutions réglementaires de l'été 2016. Au delà d'un échange des pratiques entre SNCF Réseau et l'Ae CGEDD sur la manière dont est défini le périmètre d'un programme de travaux et au regard des évolutions réglementaires récentes, quel périmètre définir pour l'étude d'impact ? Quelles éléments de méthodes (réglementaires, techniques, ...) pour le faire concrètement ?

- les 2 recommandations contestées qui portent sur le sujet des impacts du projet sur l'hydraulique et sur la qualité de l'eau : Sur quels éléments et comment estimer que les études réalisées sont suffisantes concernant les impacts environnementaux du projet ? Quelles sont les obligations réglementaires ? Quels points de convergence possibles entre la vision SNCF Réseau et celle de l'Ae CGEDD ? Dans le cas où l'environnement est déjà dégradé par une infrastructure existante (mais sous la gestion d'une maîtrise d'ouvrage différente que SNCF Réseau), comment doit être prise en compte dans l'étude d'impact du projet la pollution générée par cette infrastructure ? Quelle légitimité de SNCF Réseau pour la prise de mesures et la diffusion des résultats sur le niveau de pollution généré par l'exploitation d'une infrastructure qui n'est pas sous sa maîtrise d'ouvrage ? Quelles sont les obligations réglementaires ? Quels points de convergence possibles en faveur du projet et de l'environnement ?

- 1 des 2 recommandations ignorées au stade du mémoire de réponse concerne le risque inondation et n'a peut-être pas été identifiée par RFF:

Comment rendre ce type de recommandation plus lisible dans les prochains avis ? Par ailleurs, sur quels éléments estimer que les études réalisées sont suffisantes concernant les impacts du projet sur le risque d'inondation ? Quelles sont les obligations réglementaires ? Suite au débat, sur quels points peut-il y avoir convergence entre la vision SNCF Réseau et celle de l'Ae CGEDD ?

Ces questions sur le niveau d'études nécessaires à la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement sont presque totalement ignorées par tous les acteurs de l'enquête publique et par l'autorité décisionnaire (questions trop techniques?).

L'analyse a conduit à constater que le commissaire -enquêteur (CE) a utilisé une large partie de l'avis de l'Ae sans le citer explicitement dans son rapport (3/9 uniquement des recommandations appliquées par RFF au stade du mémoire de réponse à l'Ae) et dans son questionnement à RFF (3 questions concernées sur 5).

Pour les recommandations non appliquées par RFF au stade du mémoire de réponse à l'Ae – qui sont principalement sur des sujets de nature technique, on constate que le CE ne suit pas et n'appuie pas l'avis de l'Ae : soit il ignore les recommandations (3/9), soit il reprend factuellement les éléments du dossier de RFF (2/9).

Compte tenu des réactions du CE, il serait utile de comprendre quelles raisons pousse le CE à ne pas appuyer l'avis de l'Ae sur les recommandations non prises en compte au stade du mémoire de réponse à l'Ae ? Quelles réglementaires (missions et compétences du CE) ?

# Points clés – Suppression du PN 11

- 2012 – Saint Pierre de Chandieu, Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure (01) – CG69 – Ae Dreal Rhône-Alpes

- 12 recommandations : 5 appliquées, 3 prises en compte partiellement et 4 non prises en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :

> demande de complétude sur les impacts du projet sur les espèces protégées et en particulier l'Oedicnème criard et sur les prescriptions en phase chantier concernant les espèces invasives ;

> demande de complétude sur les conditions techniques de déroulement des études Hydrogéologie et Espèces protégées, sur l'analyse comparative en réalisant un focus explicite sur le cas des espèces protégées, sur le dispositif « deshuileur/débourbeur » et sur la pertinence du dispositif de suivi.

=> l'articulation entre dossier d'étude d'impact soumis à l'avis de l'Ae et les procédures réglementaires (CNPN, ...)

- avis largement utilisé par le CE comme support aux questions posées au MOA (3/5) et recommandations de l'Ae non suivies si non appliquées au stade du mémoire de réponse

- Evolution de la prise en compte d'une recommandation grâce au questionnement du CE (hase chantier « Espèces invasives »)

- aucune observation du public en lien avec une recommandation de l'Ae → lisibilité de Rec. ?

- la totalité des recommandations est ignorée par l'AD même si elle est explicitement interpellée (Oedicnème criard)



21

Dans son mémoire de réponse à l'avis de l'Ae CGEDD, le MOA applique totalement ou partiellement les deux tiers des recommandations (8/12) et ne répond pas explicitement à 1/4 des recommandations (3/12). Compte-tenu de la difficulté de leur identification, le MOA démontre une bonne volonté générale de prendre en compte les recommandations de l'Ae.

La typologie des recommandations (A, B) n'est pas apparue comme un critère influant leur niveau de prise en compte.

A contrario, le niveau d'importance (1, 2) de la recommandation est un caractère influant leur niveau de prise en compte : une recommandation de niveau 1 à 2 fois plus de chance d'être prise en compte qu'une recommandation de niveau 2.

Concernant l'évolution temporelle de leur prise en compte, le sort de la totalité des recommandations est fixé dès le mémoire de réponse. Il dépend donc de la volonté du MOA.

Les recommandations analysées portent sur la demande de complétude :

(7 recommandations non (4) ou partiellement prises en compte (3))

- sur les conditions techniques de déroulement des études Hydrogéologie et Espèces protégées

- de l'analyse comparative en réalisant un focus explicite sur le cas des espèces protégées,

- sur les impacts sur les espèces protégées et en particulier l'Oedicnème criard,

- sur le développement sur l'Oedicnème criard,

- des prescriptions en phase chantier concernant les espèces invasives,

- sur le dispositif « deshuileur/débourbeur »,

- sur la pertinence du dispositif de suivi,

(5 recommandations appliquées)

- citation des auteurs de l'étude d'impact,

- analyse du respect du SDAGE au niveau des dispositions et pas uniquement au niveau de ses orientations,

- analyse détaillée du respect du SAGE de l'Est Lyonnais,

- complément sur l'adéquation des mesures de réduction et de compensation : enjeux « Eau » .

- complément sur l'adéquation des mesures de réduction et de compensation : « Milieu naturel ».

L'analyse de ces recommandations permet d'attirer l'attention sur :

- la bonne identification de certaines recommandations : l'analyse des 3 recommandations ignorées la question de savoir si celles-ci ont été bien identifiées par le MOA. Si c'est bien le cas, quels sont les verrous ? Dans la négative, quelle évolution possible de la rédaction de la recommandation pour rendre celle-ci plus lisible ?

- l'importance du sujet « Espèces protégées » dans les recommandations non ou partiellement prises en compte (3 recommandations concernées sur 7) : quelle articulation entre dossier d'étude d'impact soumis à l'avis de l'Ae et procédure CNPN ? quelle différence de niveau d'information entre le dossier soumis à l'Ae et le dossier CNPN ? Où doit être indiquée l'information sur le dispositif de suivi et avec quel niveau de détails ? Y-a-t-il un problème de temporalité entre soumission de l'avis à l'Ae et procédure CNPN ?

- l'importance du sujet « Eau » dans les recommandations appliquées (3 recommandations concernées sur 5)

# Points clés – Suppression du PN 68

- 2013 – Allingues (74) – RFF – Ae CGEDD

- 8 recommandations : 6 appliquées, 1 prise en compte partiellement et 1 non prise en compte

- Sujets des recommandations non prises en compte ou partiellement prises en compte :  
> représentation de l'emprise du projet dans et hors l'état initial

- avis largement utilisé par le CE : 6 recommandations rappelées, 1 recommandation suivie avec établissement d'une réserve et d'une recommandation : règlement du POS et articulation des enquêtes publiques

- le CE prend clairement partie en faveur de l'environnement et émet des observations / recommandations sur cette thématique autres que celles de l'Ae

- aucune observation du public sur une recommandation de l'Ae

- la totalité des recommandations sont ignorées par l'AD (pas de citation de l'avis)

Toutes les recommandations sont explicitement destinées au MOA.

La catégorie de recommandation semble être un facteur pour la prise en compte de la recommandation : une recommandation de type B a plus de chance d'être appliquée qu'une recommandation de type A.

Le niveau d'importance de la recommandation semble être un facteur pour la prise en compte de la recommandation : une recommandation de niveau 1 a plus de chance d'être appliquée qu'une recommandation de niveau 2.

Concernant l'évolution temporelle de leur prise en compte, le sort de la totalité des recommandations est fixé dès le mémoire de réponse.

Les recommandations analysées portent sur :

- Présentation du projet et des aménagements projetés (3)
- Analyse des impacts du projet (2)
- Analyse de l'état initial (1)
- Suivi des mesures et de leurs effets(1)
- Résumé non technique (1)

L'analyse de ces recommandations permet d'attirer l'attention sur :

- la seule recommandation contestée porte sur le sujet de la représentation de l'emprise du projet dans et hors l'état initial. Quelle vision partagée possible entre SNCF Réseau / Ae CGEDD ?

- dans son mémoire de réponse à l'avis de l'Ae CGEDD, le MOA applique totalement ou partiellement 7 recommandations (7/8) soit la quasi totalité.

- le rapport du CE vise et cite l'avis de l'Ae CGEDD : 6 recommandations sont rappelées, 1 recommandation a été suivie par le CE avec établissement d'une réserve et d'une recommandation et 1 recommandation est ignorée.

On constate que le CE prend clairement partie en faveur de l'environnement : émissions d'observations / recommandations en matière d'environnement sur des sujets autres que ceux des recommandations de l'Ae , recueil d'un avis complémentaire sur l'étude d'impact auprès d'un naturaliste faisant autorité localement.

Par rapport aux précédents dossiers, le CE est ici très impliqué sur les sujets environnementaux. Il serait intéressant d'en comprendre les raisons.

- Le projet de suppression du PN 68 a fait l'objet d'une très faible participation : la commission a reçu 5 personnes. 5 dépositions ont été portées au registre. La commission a reçu 4 lettres et a été destinataire d'une pétition (30 signataires). De plus, aucune observation du public ne porte sur une des remarques de l'Ae.

Une déposition portée au registre permet cependant à RFF de mentionner la création d'une mesure compensatoire environnementale constituée en l'extension de la zone humide de Bettenuche pour laquelle il est prévu un suivi environnemental à 2, 5 et 10 ans.

Compte-tenu de l'absence de réaction du public, l'attention est portée sur la connaissance ou non de l'existence de l'avis et la compréhension de son utilité, voire sa compréhension technique : comment rendre cet avis plus visible ?

# Points clés – Suppression du PN 20

- 2015 – Balan et Belligneux (01) – CG01 et RFF – Ae CGEDD
- 19 recommandations : 19 appliquées
- Mémoires en réponse à l'Ae et au CE sont clairs et argumentés
- avis utilisé par le CE
- 1 recommandation du Ce en lien avec la recommandation de l'Ae sur le diagnostic des points noirs du bruit ferroviaires au niveau de la Valbonne
- souhait du Ce de ne pas tenir compte uniquement du respect des normes administratives mais également du ressenti humain et des inconvénients liés à l'augmentation du niveau de bruit
- 2 observations du public sont en lien avec des recommandations de l'Ae : risque explosion du silo à grain et diagnostic des PNB
- 15 recommandations suivies par l'AD (un tableau annexée à l'arrêté DUP sur les mesures ERC)

Toutes les recommandations étant appliquée au stade du mémoire de réponse, il n'est pas possible d'estimer si la catégorie de recommandation ou le niveau d'importance est un facteur pour la prise en compte de la recommandation.

Concernant l'évolution temporelle de leur prise en compte, le sort de la totalité des recommandations est fixé dès le mémoire de réponse.

14 recommandations sur 19 portent sur :

- Analyse de l'état initial (5)
- Analyse des impacts du projet (9)

L'analyse de ces recommandations permet d'attirer l'attention sur :

- la qualité des mémoires de réponse du MOA (à l'Ae et au CE) : clarté, argumentaire, adéquation de la réponse à la demande
- l'avis de l'Ae n'est ni visée, ni citée dans les rapports et conclusions émis par le CE. Cependant, le CE semble utiliser le contenu de l'avis de l'Ae et celui du mémoire du MOA pour leur rédaction. Dans ses rapports, le CE met en avant les observations du public lors de l'enquête et expose son avis pour chacune d'elle. Dans ce cadre, l'augmentation des nuisances sonores et de l'exposition au risque industriel sont les 2 sujets qui avaient fait l'objet précédemment d'une recommandation de l'Ae. Concernant la crainte exprimée sur l'augmentation des nuisances sonores, le CE émet une recommandation à destination de l'AD d'étudier la possibilité d'amélioration des mesures déjà prises concernant la diminution souhaitée du niveau sonore généré par le classement de la rue de la gare en voie départementale.
- Le projet de suppression du PN 20 n'a fait l'objet d'une très faible participation du public. Bien qu'aucune observation du public ne soit liée explicitement à l'avis de l'Ae, 2 sujets portant sur l'augmentation des nuisances sonores et celle du risque d'explosion du silo à grain peuvent être rattachées à 2 recommandations de l'avis de l'Ae. Compte-tenu de l'absence de réaction du public, l'attention est portée sur la connaissance ou non de l'existence de l'avis et la compréhension de son utilité, voire sa compréhension technique : comment rendre cet avis plus visible ?

- L'arrêté DUP vise et cite l'avis de l'AE.

15 recommandations de l'Ae, les réponses apportées par le MOA et leur devenir lors de l'enquête publique sont retranscrites dans l'arrêté DUP.

Une annexe de l'arrêté DUP est un tableau sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine en application des dispositions de l'article L.122-4 du code de l'environnement (en vigueur au 19/11/2015). Ce cas ne s'était jamais présenté dans les précédents dossiers.